



LA SPÉCIALISATION

L'AVENIR DE LA PROFESSION





28 MENTIONS DE SPÉCIALISATION...

IL Y EN A FORCÉMENT UNE POUR VOUS !

LA SPÉCIALISATION

Que vous lanciez votre cabinet ou que vous exercez depuis de nombreuses années, les mentions de spécialisation offrent un nouvel élan à votre activité. En attestant des compétences acquises par l'exercice de la profession d'avocat, elles sont un gage de visibilité auprès de votre clientèle professionnelle ou grand public.

Parmi les 28 mentions de spécialisation fixées par arrêté du garde des Sceaux, trouvez celle qui correspond le mieux à votre activité. Vous pouvez obtenir jusqu'à 2 mentions.

Si vous souhaitez expliciter davantage vos compétences, vous pouvez également obtenir une qualification spécifique au sein de la spécialisation.

POURQUOI DEVENIR SPÉCIALISTE ?



La spécialisation est l'avenir de la profession. Elle est la garantie du développement du cabinet et de l'activité pour l'avocat. Elle représente un gage de qualité, de valorisation des prestations et de sécurité pour la clientèle.

Les mentions de spécialisation offrent des avantages indéniables aux avocats titulaires tant en termes d'image que de crédibilité vis-à-vis de leur clientèle. Dans un environnement de plus en plus concurrentiel, **l'obtention d'un certificat de spécialisation, reconnaissance d'une compétence spécifique, constitue une réelle valeur ajoutée.**

Tout avocat titulaire d'une ou de deux mentions de spécialisation peut les **utiliser sur l'ensemble de ses supports de communication** (papeterie, publicité, site Internet, etc.).

Les mentions de spécialisation sont également un critère de recherche au sein de l'annuaire national de la profession mis à jour régulièrement par le **Conseil national des barreaux** et sur la plateforme de consultation avocat.fr.

QUELLES SONT LES MENTIONS DE SPÉCIALISATION ?

UN AVOCAT PEUT OBTENIR ET FAIRE USAGE DE DEUX MENTIONS DE SPÉCIALISATION AU MAXIMUM PARMI LA LISTE DES 28 MENTIONS PUBLIÉE PAR LE GARDE DES SCEAUX LE 28 DÉCEMBRE 2011.

- | | |
|--|---|
| 1. Droit de l' arbitrage | 15. Droit immobilier |
| 2. Droit des associations et des fondations | 16. Droit international et de l'Union européenne |
| 3. Droit des assurances | 17. Droit du numérique et des communications |
| 4. Droit bancaire et boursier | 18. Droit pénal |
| 5. Droit commercial, des affaires et de la concurrence | 19. Droit de la propriété intellectuelle |
| 6. Droit du crédit et de la consommation | 20. Droit de la protection des données personnelles |
| 7. Droit du dommage corporel | 21. Droit public |
| 8. Droit des enfants | 22. Droit rural |
| 9. Droit de l' environnement | 23. Droit de la santé |
| 10. Droit des étrangers et de la nationalité | 24. Droit de la sécurité sociale et de la protection sociale |
| 11. Droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine | 25. Droit des sociétés |
| 12. Droit de la fiducie | 26. Droit du sport |
| 13. Droit fiscal et droit douanier | 27. Droit des transports |
| 14. Droit des garanties, des sûretés et des mesures d'exécution | 28. Droit du travail |

OBTENIR UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION



QUI PEUT PRÉTENDRE À UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION ?

Tout avocat justifiant d'une pratique professionnelle continue d'au moins 4 années au moment de la demande peut obtenir un certificat de spécialisation. Il est également possible de demander, lors de la candidature, l'obtention d'une qualification spécifique.

LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE PRISE EN COMPTE CONCERNE TOUTE ACTIVITÉ EXERCÉE EN TANT QUE :

- ▶ **Avocat** dans le domaine de spécialisation revendiqué,
- ▶ **Salarié dans un cabinet d'avocat** intervenant dans le domaine de spécialisation revendiqué,
- ▶ **Membre, associé, collaborateur ou salarié d'une autre profession juridique** ou judiciaire réglementée ou de la profession d'expert-comptable, dont les fonctions correspondent à la spécialisation revendiquée,
- ▶ **Salarié du service juridique** d'une entreprise, d'une organisation syndicale, d'une administration ou d'un service public, d'une organisation internationale, travaillant dans le domaine de spécialisation revendiqué,
- ▶ **Professeur ou maître de conférences chargé de l'enseignement** de la discipline juridique considérée dans un établissement universitaire ou d'enseignement supérieur reconnu par l'État.



La pratique professionnelle peut avoir été acquise dans une ou plusieurs des fonctions susvisées dès lors que la durée totale de ces activités est au moins égale à quatre ans.

COMMENT CANDIDATER ?

Avec la plateforme specialisation.cnb.avocat.fr, il n'a jamais été aussi facile de postuler à une mention de spécialisation. En quelques clics adressez votre dossier de candidature et suivez sa progression en temps réel.

PIÈCES À FOURNIR :

- ▶ **Un CV ;**
- ▶ **Une ou plusieurs attestations précisant la date d'inscription au tableau, et le cas échéant, les périodes d'omission et la date de retrait du tableau ;**
- ▶ **Une ou plusieurs attestations de suivi de votre obligation de formation continue, au cours des deux dernières années ;**
- ▶ **Une attestation de paiement des cotisations** à l'ordre et au Conseil national des barreaux ;
- ▶ **Un compte-rendu synthétique** de votre pratique professionnelle des quatre dernières années en lien avec le domaine de spécialisation revendiqué.



UN PARCOURS EN 3 ÉTAPES

-  **Déposez votre dossier** de candidature sur la plateforme
-  **Obtenez une date d'entretien**
-  **Passez votre entretien** face à un jury de professionnels

LES QUALIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Le candidat à l'obtention d'un certificat de spécialisation peut solliciter s'il le souhaite le bénéfice d'une qualification spécifique précisant un champ juridique d'intervention privilégié au sein de la mention de spécialisation.

Cette demande doit nécessairement être présentée lors du dépôt de la candidature d'une mention de spécialisation.

Cette qualification spécifique devra répondre à 3 critères :

- ▶ **Être en lien avec le champ juridique** de la spécialisation,
- ▶ **Présenter un caractère juridique** dans son contenu et sa formulation,
- ▶ **Être nécessaire pour l'information du public** : le libellé ne doit pas être redondant ou sous-entendu dans la mention de spécialisation.

Une liste de qualifications spécifiques déjà attribuées est publiée sur le site du CNB.

Tout nouveau libellé est soumis au préalable à la commission de la formation professionnelle du CNB. Au même titre que les mentions de spécialisation, les qualifications spécifiques peuvent faire l'objet d'un usage sur l'ensemble des supports de communication de l'avocat.



Le Conseil national des barreaux (CNB), établissement d'utilité publique créé par la loi n° 90-1259 du 31 déc. 1990, est l'institution représentative des avocats de France, tant auprès des pouvoirs publics que sur le plan international. Il unifie, dans le cadre de son pouvoir normatif, les règles et usages de la profession d'avocat. C'est un acteur majeur de la justice et du droit en France.

LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX EST À VOTRE ÉCOUTE

Par téléphone au **01 53 30 85 60**

de 8 h 30 à 19 h 00

Par courrier électronique :

specialisation@cnb.avocat.fr

Sur les réseaux sociaux



Au siège

180 Boulevard Haussmann - 75008 Paris

*instagram.com/cnb_les_avocats
facebook.com/Conseil.National.Barreaux
twitter.com/cnbarreaux

linkedin.com/company/conseil-national-des-barreaux--les-avocats
youtube.com/c/Conseilnationaldesbarreaux